

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	DATE D'EFFET	ACTE
DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES – actions de quartier, commerce, artisanat				01/01/2023	Décision n° 2022/328 du 23 décembre 2022
BRADERIE					
. Commerçants sédentaires	le ml	13,40 €	14,00 €		
. Commerçants non sédentaires	le ml	20,60 €	21,60 €		
DROITS D'INSTALLATION DE MANEGES (Hors fêtes foraines)					
. Manège (sans fourniture courant électrique)	par m ² /par an	74,70 €	78,40 €		
. Manège (compris fourniture courant électrique)	par m ² /par jour	0,50 €	0,52 €		
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – A BUT COMMERCIAL					
. Vide-greniers	le ml/manifestation	4,50 €	4,50 €		
. Hors vide-grenier : PLACE TRAVOT, CARRE DES TOILES, PLACE ROUGE, ARCADES ROUGE	le m ² /manifestation	107 €	112 €		
. Hors vide-grenier : autres lieux (un forfait minimum de 15,30 € s'applique)	par m ² /par jour	1,25 €	1,30 €		
. Exposition ponctuelle à caractère commercial ou publicitaire (hors marché)	par m ² /par jour	1,80 €	1,90 €		
Pour les manifestations, hors animations commerciales, organisées Place Travot, Carré des Toiles, Place Rougé, Esplanade de l'Hôtel de Ville	le m ² /jour	2,20 €	2,30 €		
EXONERATIONS					
Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général sont exonérées du paiement des redevances de location et d'occupation du domaine public					